

**CRÉDIT D'IMPÔT PRÊT À TAUX ZÉRO RENFORCÉ (DIT PTZ+)**  
*(Article 244 quater V du code général des impôts)*

Au titre de l'année .....<sup>1</sup>

Exercice du                      au

Dénomination de l'entreprise	
Adresse	
N° SIREN	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS\*

Dénomination de la société mère		N° SIREN	
Adresse			

**I - MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT DISPONIBLE**

Crédit d'impôt de l'entreprise imputable ou à reverser <i>(dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "-")</i>	1	
Quote part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées imputable ou à reverser <i>(dans cette hypothèse mentionner le montant précédé du signe "-") reporter le montant indiqué ligne 4</i>	2	
<b>Montant total du crédit d'impôt imputable ou à reverser (lignes 1 + 2)</b>	3	

**II - PARTICIPATION DE L'ENTREPRISE DÉCLARANTE DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>Montant total du crédit d'impôt dégagé</b>	4	

\* Cocher la case.

<sup>1</sup> Préciser l'année concernée.

### III - RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES<sup>2</sup>

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
<b>TOTAL</b>		

**Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée ou sur l'imprimé n° 2573-SD disponible sur le portail fiscal [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

<sup>2</sup> Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 3.